

Langues officielles—Loi

contenues aux pages 21 à 24 en particulier. Elles visent en effet à clarifier essentiellement trois objets, d'une part, le fait que la clause introductive de l'article de la loi sur les langues officielles à l'article 2, à savoir que l'anglais et le français sont deux langues ayant un statut, des droits et des privilèges égaux, n'est pas qu'une clause exprimant des intentions généreuses mais a une obligation légale exécutoire par rapport à toutes et chacune des agences, ministères et corporations de la Couronne concernées. Elles visent également à clarifier le rôle des tribunaux face à la mise en application de la loi sur les langues officielles. Cet engagement ne fait que reprendre les intentions gouvernementales exprimées dans le discours du trône du mois d'octobre dernier, intentions qui visaient à amener le gouvernement fédéral à préciser d'une part les droits linguistiques des fonctionnaires, d'autre part, les obligations des ministères, agences et corporations de la Couronne, et enfin à préciser le rôle des tribunaux dans l'application de la loi. Par conséquent, monsieur le président, je crois que ce projet de loi devrait recevoir le consentement de chacun des partis présents à la Chambre pour que son objet soit déféré au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, de manière à ce que ces objectifs soient plus amplement débattus.

[Traduction]

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Matane (M. De Bané) nous a donné aujourd'hui l'occasion d'exposer nos points de vue et nos difficultés d'une manière à la fois utile et fructueuse. A en juger par le fait qu'il n'y a pas eu d'autres orateurs de l'autre côté de la Chambre, j'en déduis que les partis d'opposition sont dans l'ensemble d'accord sur le fond de la question, sinon sur l'objet de ce bill.

Mais comme il n'y a pas d'autres voix, j'en déduis que l'accord de l'autre côté est complet et que le bill devrait être adopté et renvoyé au comité. Cependant, afin que tous les députés aient la possibilité d'exprimer certaines réserves qu'ils pourraient avoir . . .

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a dit que les membres de l'opposition n'avaient pas participé au débat. Si je n'y ai pas participé, c'est parce que je ne veux pas que l'on étouffe le bill. Et s'il est étouffé, ce sera par les membres du parti libéral et non pas par les membres de ce côté-ci de la Chambre. Je souscris entièrement au principe de ce bill. Je ne veux pas participer davantage au débat. Je veux voir renvoyer ce bill au comité.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'un rappel au Règlement.

M. Daudlin: Je remercie le député de son commentaire, monsieur l'Orateur. S'il avait attendu une seconde ou deux de plus, il n'aurait pas eu à s'en faire autant. J'allais dire que si les dispositions administratives nécessaires pouvaient être prises, le sujet du bill pourrait être renvoyé au comité. Je suggère que nous le fassions avant 5 heures pour que le sujet, non le bill, soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il me faudrait une motion dans ce sens.

• (1652)

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer:

Que le bill C-202 soit retiré et que le sujet du bill soit déféré au comité permanent de la Chambre étudiant les prévisions budgétaires de la radio et de la télévision.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre a entendu la proposition de l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). Est-ce que la Chambre est d'accord sur l'amendement proposé?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Du consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) invoque le Règlement.

M. Lachance: Étant donné que nous avons terminé l'ordre du jour pour aujourd'hui, je suggère que nous reconnaissons qu'il est 5 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures de l'après-midi lundi prochain en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 4 h 54, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)